

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de CHATEAUNEUF dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. BARRETEAU Claude.

Etaient présents : M. Claude BARRETEAU, M. Guy THOMAS, M. Yannick BUGEON, Mme Géraldine GALLAIS, Mme Nathalie MASSON, Mme Nelly POINTEAU, Mme Nathalie RENAUDIN, Mme Christine RONDEAU, M. Raphaël RONDEAU, M Michel WOLOCH.

Excusés : Mme Caroline RAIFFAUD (a donné pouvoir à M WOLOCH Michel), Mme Aurélie LE CLERE.

Mme Christine RONDEAU a été nommée secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire au Conseil municipal, deux points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de la salle communale pour la compagnie FABIGAN
- Renouvellement d'un bail de chasse

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2019.



Ordre du jour du Conseil Municipal du 19 juillet 2019 à 20h30

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Approbation du rapport de la CLECT 2019
- 2- Modification du contrat de location du cabinet médical (avenant n°1 modifié)

MARCHES PUBLICS

- 3- Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire
- 4- Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue Rivaudeau

FINANCES

- 5- Approbation de la convention avec Vendée Eau pour la mesure de débit des poteaux d'incendie
- 6- Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Gervais

URBANISME- AMENAGEMENT

- 7- Transfert de compétences commune-SYDEV au 1^{er} janvier 2020
- 8- Validation de l'esquisse remise par le maître d'œuvre A2i INFRA pour la réalisation du lotissement La Gourlière

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

01- DEL2019_07_001 : Approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) créée par délibération du Conseil Communautaire le 12 janvier 2017, a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019.

La CLECT doit évaluer les charges liées au transfert des compétences par les communes à l'EPCI ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes.

La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des onze communes membres de la Communauté de Communes.

La CLECT a établi et approuvé un rapport, le 26 juin 2019, sur les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges lié à la prise de compétence par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes « animation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques » (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent) montant total des 11 communes (2018) 31637 € impact pour Châteauneuf 509.00€.

L'attribution de compensation provisoire 2019 pour Châteauneuf sera de 44 036.41€

Ce rapport annexé à la présente délibération doit être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Il présente les méthodes d'évaluation des charges transférées ainsi que l'évaluation des transferts de charges de compensation définitives par champ de compétence impactant le montant des attributions de compensation 2019 par commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Challans Gois Communauté du 12 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT),

Considérant le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 juin 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

02- DEL2019_07_002 Modification de l'avenant n°1 au contrat de location du cabinet médical

Le 2 janvier 2007, la commune de Châteauneuf a conclu un contrat de bail locatif avec le Docteur MORNET pour la location d'un local destiné à accueillir un cabinet médical au 3 bis rue Rivaudeau.

Le 26 février 2018, un avenant n°1 au contrat a été conclu entre les parties, afin de prendre en compte l'augmentation de la surface des locaux loués d'une part, et l'ajustement du prix du loyer d'autre part.

L'article XII de cet avenant dispose que « *toute sous-location, totale ou partielle, quel que soit sa forme, est interdite* ».

A compter du 1^{er} septembre 2019, et en accord avec le Docteur MORNET, une infirmière libérale assure une permanence d'une heure par jour.

Il est nécessaire de permettre la sous-location partielle des locaux, et ce même à titre gratuit ou onéreux ou temporaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 2018-02-003 relative à l'augmentation de la surface des locaux et du loyer afférent,

Vu l'avenant n°1 au contrat de bail locatif initial,

Considérant la nécessité de mettre à disposition une partie des locaux afin de permettre l'accueil de la permanence de l'infirmière libérale dès le 1^{er} septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de location du 2 janvier 2007 conclu entre la commune et le Docteur MORNET.

Article 2 : APPROUVE la modification de l'article XII de l'avenant n°1 au contrat de bail locatif comme suit :
« *Le Preneur est autorisé à sous-louer tout ou parties des locaux à un tiers, à condition que ce dernier y exerce une activité médicale ou paramédicale.*

Le Preneur et le tiers conviennent d'un commun accord des conditions de sous-location (durée, montant).

Il est précisé toutefois que dans la commune intention des parties, la présente location est indivisible. En conséquence, en cas de sous-location partielle, les sous-locataires ne pourront acquérir aucun droit direct à renouvellement à l'encontre du Bailleur.

Le Preneur ne pourra céder son droit au bail qu'avec l'agrément préalable et écrit du Bailleur.

Une copie de l'acte de cession devra être remise au Bailleur.»

Article 3 : CONSERVE les autres clauses du contrat initial et de l'avenant n°1, notamment la date de révision du loyer qui demeure au 1^{er} janvier de chaque année.

MARCHES PUBLICS

03- DEL2019_07_003 : Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Le marché relatif à la fourniture et la livraison des repas à la restauration scolaire est arrivé à terme le 19 juillet 2019.

Le 21 mai 2019, une consultation relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Elle a fait l'objet d'une publicité sur le profil d'acheteurs de la commune marches-securises.com et sur le journal Ouest France le 21 mai 2019.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 juin 2019 à 12h00.
3 candidats ont présenté un dossier de candidature et d'offres.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 21 juin 2019 à 19h afin d'analyser objectivement les offres, en se basant sur les critères d'attribution tels que définis dans le Règlement de la Consultation et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La commission MAPA s'est réunie le 19 juillet 2019 à 20h pour établir le rapport d'analyse des offres et soumettre les résultats à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé à ce dernier de se prononcer sur l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois à l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION pour un montant annuel de 31 324 € TTC soit 125 296 € TTC sur 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment son Livre IV, ses articles R 2123-1 et R 2172-4,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au budget général 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : ATTRIBUE le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois à l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION pour un montant annuel de 31 324 € TTC soit un montant total du marché (4 ans) de 125 296 € TTC.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION et toutes les pièces s'y rapportant.

04- DEL2019_07_004 : Attribution du marché relatif aux travaux de sécurisation, de paysagement et d'aménagement de la rue Rivaudeau

Le 21 juin 2019, une consultation relative aux travaux de sécurisation, de paysagement et d'aménagement de la rue Rivaudeau a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Elle a fait l'objet d'une publicité sur le profil d'acheteurs de la commune marches-securises.com et sur le journal Ouest France le 26 juin 2019.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 juillet 2019 à 12h00.
4 candidats ont présenté un dossier de candidature et d'offres.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 12 juillet 2019 à 19h afin d'analyser objectivement les offres, en présence de l'AMO AMEAS, en se basant sur les critères d'attribution tels que définis dans le Règlement de la Consultation et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La commission MAPA s'est réunie le 19 juillet 2019 à 20h pour établir le rapport d'analyse des offres et soumettre les résultats à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé à ce dernier de se prononcer sur l'attribution du marché relatif aux travaux de sécurisation, de paysagement et d'aménagement de la rue Rivaudeau à l'entreprise POISSONNET TP pour un montant total de 104 400 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment son Livre IV, ses articles R 2123-1 et R 2172-4,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au budget général 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : ATTRIBUE le marché relatif aux travaux de sécurisation, de paysagement et d'aménagement de la rue Rivaudeau à l'entreprise POISSONNET TP pour un montant total de 104 400 € TTC.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise POISSONNET TP et toutes les pièces s'y rapportant.

FINANCES

05 DEL2019_07_005: Approbation de la convention avec Vendée Eau

Le Maire rappelle que la commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire. Elle est également propriétaire des poteaux d'incendie et/ou bouches d'incendie, autrement nommés les hydrants.

La réglementation en vigueur impose un contrôle quinquennal des hydrants, sur le débit et la pression de ces derniers. L'objectif est contrôler et de qualifier la performance pour la DECI des hydrants. Le dernier contrôle a été réalisé en 2012, ce qui amène à réaliser cette campagne le plus tôt possible.

La SAUR est délégataire de Vendée Eau, signifiant que l'entreprise réalise les contrôles et mesures dans le cadre de sa délégation, sur les hydrants répertoriés dans DECI85, qui regroupe l'ensemble des hydrants et leurs caractéristiques.

Le coût/hydrant est de 32€ HT, Vendée Eau proposant de prendre charge 50% de ce montant, ce qui entraîne un coût de 16€ HT/ hydrant à charge de la commune. Actuellement, il est référencé 38 hydrants dans DECI85 pour Châteauneuf.

Le coût total de la prestation est donc de 608€ HT, soit 729,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6,

Vu le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 définissant les dispositions générales de la DECI,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil municipal par courrier reçu le 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE les dispositions de la convention « pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2018-2019 », telle qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y afférant.

06 DEL2019_07_006: Participation aux frais de scolarité de l'école publique de Saint-Gervais

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation de la Mairie de Saint-Gervais pour le fonctionnement de l'école publique des « Guernouvelles » qui a accueillie, au cours de l'année scolaire 2018/2019, 3 enfants domiciliés à Châteauneuf.

Le législateur prévoit que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R 212-21 et suivants,

Vu la délibération n° 051-04-2019 du 27 mai 2019 du Conseil municipal de Saint-Gervais fixant le montant des frais pour les enfants scolarisés à l'école publique des « Guernouvelles »,

Vu le courrier du 20 septembre 2018 informant la commune qu'une participation pour frais de scolarité sera demandée en fin d'année scolaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint-Gervais pour un montant de 600 € par élève soit pour l'année scolaire 2018/2019, un total de 1 800 €.

URBANISME - AMENAGEMENT

07 DEL2019_07_007: Transfert des compétences « éclairage public » au SyDEV

Monsieur le Maire informe le Conseil que la gestion et la maintenance technique de l'éclairage public est assurée par le service technique et les élus de la commune (remplacement des lampes dépannage etc...) une entreprise extérieure intervient sur commande uniquement pour les interventions sur les grands lampadaires. A ce jour la commune est équipée d'une centaine de lampadaires auquel il faut rajouter les 30 des lotissements privés que la commune va reprendre prochainement.

Cette situation n'est plus conforme aux dispositions légales en vigueur et il est proposé au Conseil municipal de confier par convention la maintenance des installations d'éclairage public au SYDEV Ceci moyennant une contribution financière annuelle qui est définie dans le guide financier du SYDEV.

(La contribution de l'adhérent est calculée en fonction du nombre de foyers lumineux.)

Les principales missions confiées au Sydev :

La maintenance des installations d'éclairage public est réalisée conformément au guide UTE C 17-260.

Les interventions de maintenance sont réparties en 5 groupes :

- * la visite systématique annuelle,
- * la visite au sol,
- * le remplacement systématique des lampes,
- * la gestion des heures de fonctionnement (heure été/hiver),
- * les interventions de dépannage à la demande de l'adhérent.

Chaque intervention fait l'objet d'un compte-rendu détaillé des prestations réalisées. L'entreprise informe l'adhérent et le SyDEV de la fin d'exécution de chaque prestation par l'envoi d'un accusé de passage.

Autre point important dans cette convention qui est l'exécution des travaux à proximité des ouvrages

Les travaux effectués à proximité des ouvrages souterrains ou aériens sont réglementés par le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et l'arrêté du 15 février 2012.

Dans le cadre de cette réglementation et par délégation de l'adhérent, le SyDEV assure les prestations suivantes auprès du guichet unique national, pour les installations d'éclairage public qui lui ont été mises à disposition :

- Le référencement
- La mise à disposition des plans de zonage
- La déclaration du linéaire de réseaux sensibles exploités et le paiement de la redevance.

Le SyDEV est ainsi destinataire des Demandes de projet de Travaux (DT), des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) et des Avis de Travaux Urgents (ATU) auxquels il répond.

Le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 7-1 et 10,

Vu les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives, illuminations et signalisation lumineuse approuvées par délibération du Comité syndical du SyDEV en date du 28 septembre 2005, modifiées,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 10 des statuts,

Considérant que l'article 7-1 des statuts permet au SyDEV, en matière d'éclairage public soit globalement :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
 - d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
 - de passer et exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. (OPTION 1)
- Soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie (OPTION 2);

Considérant que la commune de CHATEAUNEUF n'avait jusqu'à présent transféré au SyDEV que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SyDEV la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : PREND ACTE et VALIDE les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté.

Article 2 : AUTORISE le transfert au SyDEV, à compter du 1er janvier 2020, de l'option 1 des compétences « Éclairage public » conformément aux articles 7-1 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV :

- assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
- assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
- passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. »

Article 3 : INSCRIT chaque année les dépenses correspondantes au budget principal

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

08 DEL2019_07_008: Présentation de l'Avant-Projet de lotissement de la Gourlière

L'équipe de maîtrise d'œuvre A2I Infra maître d'œuvre pour la réalisation du lotissement de la Gourlière, nous a présenté une première esquisse le 3 juin dernier.

Cette première esquisse faisait apparaître un programme de 44 logements dont 4 logements sociaux. La surface du projet de lotissement était de 26 206m² et 16 851m² de cessible.

Suite à l'impossibilité d'utiliser la zone humide en bassin de rétention nous avons demandé aux bureaux d'étude de modifier le projet du lotissement en conséquence et également optimiser les surfaces des parcelles pour qu'elles soient de tailles acceptables pour notre commune (400 à 520m²).

Le 4 juillet dernier, le bureau d'études A2i Infra après avoir revu leur copie nous a remis après plusieurs échanges une nouvelle esquisse (ESQ) du projet pour validation.

La surface du projet modifié est de 21 639m² pour 15 737m² de cessible.

Cette dernière version fait état de 38 logements, répartis sur 33 lots, et 5 logements sociaux.

La densité du projet est de 18 logements à l'hectare.

Concernant la rétention des eaux de pluie, les noues paysagères qui sont prévues dans le projet vont contribuer pour une part à la rétention des eaux de pluie mais ne seront pas suffisantes. Il est prévu d'utiliser le bassin de rétention existant le long de la Rue de la Gourlière à condition de le redimensionner en fonction du volume à stocker (les calculs de dimensionnement sont en cours par le bureau d'études).

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du lotissement de la Gourlière,

Considérant la nécessité de valider l'esquisse du projet préalablement à l'établissement de l'avant-projet (AVP),

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres votants,

Article 1 : VALIDE l'esquisse présentée par le bureau d'études A2i Infra en sa dernière version.

09 DEL2019_07_009: Approbation de la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières pour le déplacement des lampadaires Rue Rivaudeau

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue Rivaudeau en accord avec le Sydev il est prévu de déplacer les 10 lampadaires existants dans les futurs massifs paysagés pour être conforme aux normes PMR.

Le montant de la participation demandée par le Sydev pour le déplacement de ces candélabres s'élève à 7 484 € TTC.

Une convention avec le SYDEV définit les modalités de réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil municipal par courrier reçu le 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE les dispositions de la convention n° 2019.ECL.0439 relative aux modalités techniques et financières pour le déplacement des 10 lampadaires Rue Rivaudeau, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y afférant.

10 DEL2019-07_010 : Mise à disposition de la salle communale pour la compagnie Fabigan

L'association « la Compagnie FABIGAN » souhaite utiliser la salle communale A (grande salle) pour y dispenser des cours de gymnastique à partir du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 selon les modalités suivantes :

- Le lundi de 17h à 19h pour la Danse du monde enfant
- Le lundi de 19h à 21h pour un cours de Pilates

Les horaires proposés ne changent pas de ceux fixés l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Salle A selon les modalités précitées,

Article 2 : FIXE le loyer annuel à 10€

11- DEL2019_08_011 Renouvellement Bail de chasse avec la société de chasse Défense Paysanne

Monsieur le Maire expose au Conseil la genèse du bail de chasse.

Le bail de chasse conclu le 15 septembre 2010 pour prise d'effet le 30 septembre 2010 entre le CCAS et la société de chasse « Défense paysanne » vient à échéance le 29 septembre 2019.

Il y a lieu de renouveler le bail concernant la location de ces terrains agricoles entre la commune de Châteauneuf et la société de chasse « Défense paysanne représenté par son président M. Christophe RENAUDIN.

Il concerne la location à titre de bail de chasse pour des prés et terres labourables cadastrées : A459, A 460, A 498, A499, A500, A501 et B35 soit le tout pour une contenance de 5 hectares 87 ares 48 centiares.

Le fermage de l'année 2018 a été consenti moyennant la somme annuelle de 20 €.

Le bail pourra être consenti pour une nouvelle période de 9 ans renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L411-1 à L411-24,

Vu le projet de convention de bail de chasse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : ACCEPTE le renouvellement du bail à la société de chasse « Défense paysanne » pour une période de 9 années à partir du 30 septembre 2019 jusqu'au 29 septembre 2028 dans les mêmes conditions contractuelles et financières que précédemment.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail de chasse.

DECISIONS MUNICIPALES / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- DIA 2019-06-002 du 19/06/2019 renonciation préemption terrain cadastré AB 37 sis au 9 chemin du sacré cœur 85710 Châteauneuf

➤ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2019)

Le 25 juin 2019, la préfecture de Vendée a invité les EPCI à procéder à la répartition du FPIC entre les communes membres de l'intercommunalité.

Pour l'année 2019, l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes Challans Gois Communauté et ses communes membres) sera bénéficiaire de 1 191 253 €.

Le mode de répartition du FPIC entre Challans Gois Communauté et ses communes membres choisi est le mode dérogatoire libre. Ainsi, il est proposé de reverser, comme en 2017 et 2018, la totalité de l'enveloppe du FPIC aux seules communes membres de l'ensemble intercommunal.

En conséquence et en application de la répartition « dérogatoire libre » :

- Chaque commune de l'ensemble intercommunal bénéficierait au titre de 2019 d'un reversement à part égale de 108 295,72 €,
- La Communauté de Communes Challans Gois Communauté ne bénéficierait d'aucun reversement au titre de l'exercice 2019.

Après délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, la commune de Châteauneuf bénéficie d'un versement de 108 295,72 €.

➤ Participation financière pour la lutte contre l'incendie

La compétence contribution au budget SDIS a été transférée le 1^{er} janvier 2018, la CDC prend en charge le contingent SDIS avec une homogénéisation des participations des communes au prorata de leur population.

Les effets financiers sont lissés sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) afin d'éviter de trop grandes fluctuations.

Le contingent 2019 fixé par le SDIS pour Challans Gois Communauté est de 630 574,09, soit 12 656,69 € pour Châteauneuf (9 365,59 € en 2018 soit une augmentation de 3 291,10€)

Cette augmentation de 3 291,10€ prise en charge par la CDC viendra en diminution des AC définitives attribuées à la commune de Châteauneuf.

➤ Enquête publique du SCoT

L'enquête publique prend fin ce jour (19 juillet 2019).

➤ Concours photos et Châteauneuf sur Toiles :

25 photos au total déposées pour le concours, le jury composé de 8 membres s'est réuni le 12 juillet et a effectué son classement.

➤ Rappel Châteauneuf sur toile a lieu ce dimanche 21/08/2019 (ouvert à tous les peintres amateurs de 9h00 à 17h00

Le vernissage de l'exposition photo a lieu dimanche 21 juillet 2019

Les résultats des 2 concours seront annoncés le jour même à 18h00.

➤ Point sur la visite du Sénat avec le CMJ le lundi 21 Octobre 2019 il reste des places libres pour les élus adultes et leurs conjoints en fonction des disponibilités (Michel WOLOCH), il est conseillé de s'inscrire au plus vite.

➤ Date prochain Conseil municipal vendredi 20 septembre 2019 à 20h00

La séance est levée à 22h45.